

CENTRE de GESTION de la

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

d'EURE-ET-LOIR

Séance du 3 avril 2025

Nombre de membres

27

Nombre de présents

13

Pouvoirs :

7

Nombre d'absents

14

Nombre de votants

20

Quorum

14

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 avril 2025 à 09h30, le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir dûment convoqué le 19 mars 2025 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Etaient présents :

- François BELHOMME, Maire d'EPERNON,
- Michel CHARPENTIER, Maire de FONTENAY-SUR-EURE,
- Alain CONTREPOIS, Conseiller municipal de CHARTRES,
- Jean-Luc DUCERF, Maire d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN,
- Philippe GALIOTTO, Maire de COLTAINVILLE,
- Jacky GAULLIER, Maire de SAINT-GEORGES-SUR-EURE,
- Patrick LAFAVE, Conseiller de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE,
- Martine MOKHTAR, Administratrice du CCAS de CHARTRES
- Bertrand MASSOT, Maire de LUISANT,
- Benoit PELLEGRIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BEAUCE,
- Jean-Louis RAFFIN, Maire de CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS,
- Damien STEPHO, Maire de VERNOUILLET,
- Max VAN DER STICHELE, Maire de VER-LES-CHARTRES,

Pouvoirs :

- Martine BOUILLARD, Adjointe au Maire du COUDRAY a donné pouvoir à Bertrand MASSOT,
- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, adjointe au Maire de NOGENT-LE-ROTROU a donné pouvoir à Jean-Luc DUCERF,
- John BILLARD, Maire du FAVRIL, a donné pouvoir à Jacky GAULLIER,
- Marie-Pierre DAVID, Adjointe au Maire de LEVES, a donné pouvoir à Michel CHARPENTIER,
- Hélène DENIEAULT, Maire de CHALLET a donné pouvoir à Philippe GALIOTTO,
- Bernard GOUIN, Vice-Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BONNEVALAIS, a donné pouvoir à Benoît PELLEGRIN
- Corine LE ROUX, Maire de BOUTIGNY PROUAIS a donné pouvoir à Jean-Louis RAFFIN,

Absents excusés :

- Benoît DELATOUCHE, Maire de BARJOUVILLE,
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Evelyne LEFEBVRE, Conseillère départementale d'Eure-et-Loir,
- Olivier MARCADON, Maire adjoint de LUCÉ,
- Caroline VABRE, Adjointe au Maire de DREUX,

Absents :

- Ghizlan CHOUAYB, Conseillère municipale de CHATEAUDUN,
- Lydie GUERIN, Administratrice de la CAISSE DES ECOLES DE DREUX,

- Laurent ARCHENAUULT, Payeur départemental

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,

**Séance du 3 avril 2025****Objet : Recrutement de vacataires pour le CDG**

Exposé de Monsieur Bertrand MASSOT, Président du Centre de gestion

Depuis de nombreuses années, le centre de gestion a recours à des vacataires qu'il s'agisse de la réalisation de certaines missions obligatoires (organisation des concours et examen, conseil statutaire...) ou de missions facultatives telles que l'intérim territorial, la psychologie du travail et même la médecine préventive.

Le centre de gestion a d'ailleurs eu l'occasion de délibérer pour fixer les taux de vacation applicables. Ainsi, plusieurs délibérations ont été prises en fonction des domaines d'intervention :

- Délibération n°2023-D-62 du 24 novembre 2023 sur la création de vacation au profit du service de médecine préventive,
- Délibération n°2022-D-75 du 25 novembre 2022 sur la mise en place de vacations au profit d'intervenants spécialisés (non psychologue) pour l'offre de service en psychologie du PST,
- Délibération n°2020-D-20 du 3 juillet 2020 révisant les taux de vacation applicable aux intervenants psychologues,
- Délibération n°2016-D-26 du 13 juillet 2016 portant sur la refonte du taux vacations applicables au service intérim,
- Délibération n°2007-06 du 30 mars 2007 portant rémunération des intervenants concours et la délibération n°2017-D-08 et 2020-D-55 portant mise à jour du barème de rémunération des intervenants concours et examen,

Compte tenu de la difficulté de recruter des experts en nombre suffisant sur des emplois permanents et dans le but de s'adapter rapidement à l'évolution de la demande des collectivités en la matière en limitant l'impact sur la masse salariale, le centre de gestion a fait le choix de s'appuyer principalement sur l'expertise de professionnels recrutés en qualité de vacataires.

Il convient de rappeler que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires dans des cas exceptionnels. Selon la jurisprudence administrative, 3 conditions cumulatives caractérisent, la qualité de vacataire :

- ✓ les tâches effectuées par les vacataires ne peuvent pas correspondre à un besoin permanent de la collectivité,
- ✓ les tâches assurées par les vacataires correspondent donc à la réalisation d'actions spécifiques correspondant à un besoin ponctuel des collectivités,
- ✓ les vacataires sont rémunérés à l'acte : de ce fait leur rémunération n'est pas basée sur un indice et ils ne perçoivent aucun complément de rémunération (supplément familial de traitement, primes et indemnités ...).

Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent contractuel même si la collectivité le qualifie de vacataire dans les actes le concernant.

L'agent vacataire n'est pas recruté pour pourvoir un emploi de la collectivité, correspondant à un ensemble de tâches à accomplir, mais pour exécuter un acte isolé et identifiable.

Or il s'avère que le recrutement de vacataires n'a jamais été expressément validé par le conseil d'administration. Par conséquent, il est proposé au conseil d'administration de régulariser la situation en autorisant le recrutement de vacataires pour effectuer des missions ponctuelles pour les services du centre de gestion et en prévoyant l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents vacataires, sans qu'il y ait lieu de re délibérer sur les taux de vacations votés par les délibérations susvisées.

Les membres du Bureau réunis en date du 13 mars 2025 ont émis un avis favorable.

Les membres du Conseil d'administration décident, à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à recruter des agents vacataires,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents et aux charges y afférents,

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

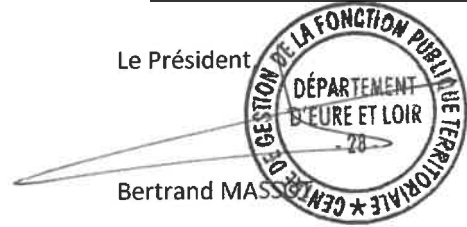
Publié le

ID : 028-282800374-20250403-2025_D_10-DE

Bertrand
Levrault

- de rappeler que les taux de vacances restent inchangés et applicables dans les conditions des délibérations susvisées.

Le Président



Bertrand MASSON

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en préfecture le :
De la publication le :

Par délégation,
La Directrice Générale
Gabrielle BARRETT-JACQUET